

Directives relatives au stage scolaire
(réglementation du Land de Sarre)

Généralités

-Le stage a comme fonction de permettre un aperçu d'une activité autonome à des postes de travail ainsi que des découvertes d'entreprises, des observations et entretiens dans la structure d'une entreprise, son objectif économique, la coopération entre les différents intervenants, les formations nécessaires pour les tâches, les fonctions sociales et les liens des entreprises entre elles.

-Le stage en entreprise a comme objectif de renforcer la compréhension entre le monde du travail et économique, les liens professionnels ainsi que les exigences professionnelles et soutenir les élèves dans leur choix professionnel.

Il n'est en aucun cas un moyen pour déterminer l'aptitude pour un métier en particulier ni le moyen d'établir un contrat de travail ou d'apprentissage.

-Le stage est une activité scolaire. Sur demande des parents, l'élève peut être dispensé d'une participation au stage scolaire. Les élèves ne participant pas au stage d'entreprise, seront tenus de suivre les cours dans une autre classe.

-La loi de la protection de la jeunesse doit être respectée. Les élèves de moins de 15 ans sont autorisés à effectuer des tâches simples et adaptées à leur âge.

-Ce stage ne représente pas un contrat d'apprentissage ou de travail. Les élèves ne doivent en aucun cas être embauchés comme remplacement d'autres employés.

-Le stage est un stage continu. Il comprend en règle générale 3 semaines pendant la période scolaire. Il ne doit pas être dissocié ni avoir lieu directement avant ou après les vacances.

-Pendant la durée du stage d'entreprise, les élèves sont sous la protection de l'assurance accident légale, sur le chemin vers le lieu du stage ou sur place en rapport avec des dégâts corporels qui leur sont propres.

-L'assurance accident ne comprend pas l'assurance à responsabilité civile pour des dégâts que les élèves effectuent à des tiers.

-Toutes les matières enseignées doivent porter leur contribution à la préparation au stage en posant les questions économiques, sociales et professionnelles relevant des entreprises.

-Le coordinateur de stage et/ou les enseignants concernés consultent les entreprises qui entrent en ligne de compte pour les stages et s'entendent avec les employés de l'entreprise concernés sur la durée, mise en pratique et les objectifs pédagogiques du stage. L'objectif

souhaité du stage doit être garanti dans ces entreprises et la sécurité nécessaire des élèves doit être assurée.

-Pendant la durée du stage, les élèves se trouvent sous la responsabilité du règlement de l'entreprise. Les directives de protection de la jeunesse et de la prévention des accidents sont à respecter, les élèves sont à informer des risques de santé et d'accident auxquels ils s'exposent. En cas d'incapacité de suivre le stage, l'école est immédiatement informée. Les élèves doivent suivre pendant leur stage en entreprise les instructions des différents intervenants de l'entreprise et informer immédiatement l'école et l'entreprise en cas de maladie.

-Les accidents pendant le stage en entreprise sont à signaler immédiatement par l'entreprise à l'école. Ils sont enregistrés par l'école et traités conformément aux accidents scolaires.

-A la fin du stage en entreprise, l'entreprise fournit une attestation de stage qui sera intégrée au dossier de l'élève. La participation au stage est signalée dans le bulletin.